

Amiens, le 11 juin 2024

Dossier suivi par :
Christine LEROY
Cheffe de la DPAAE

Le recteur de l'académie d'Amiens

Tél : 03.22.82.38.70
Mail : ce.dpae@ac-amiens.fr

à

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

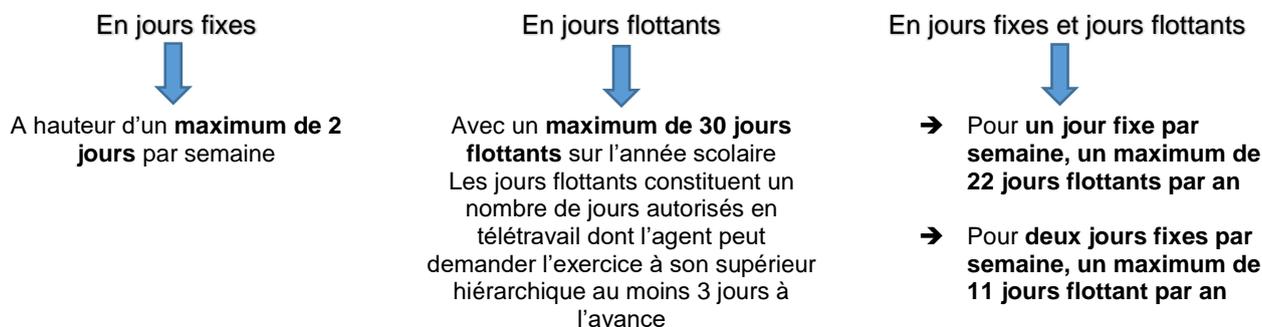
Madame et messieurs les IA-DASEN de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme
Monsieur le secrétaire général de la région académique
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les conseillers techniques et chargés de mission
Mesdames et messieurs les délégués académiques
Mesdames et messieurs les chefs de division et de service
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Objet : Campagne de télétravail dans les services académiques et les EPLE – année scolaire 2024-2025

Déployé depuis la rentrée scolaire 2022, le télétravail a fait l'objet d'une nouvelle charte académique qui a été présentée au comité social académique du 11 juin 2024 et est consultable sur le site [intranet : https://intranet.ac-amiens.fr/494-teletravail.html](https://intranet.ac-amiens.fr/494-teletravail.html), emplacement où vous trouverez également une « [boîte à outils](#) » du télétravail et un [questionnaire d'auto-évaluation](#)

- Modalités d'exercice en télétravail

A compter de la rentrée scolaire 2024, les personnels auront la possibilité de solliciter d'exercer leurs fonctions en télétravail selon les modalités suivantes :



- Campagne annuelle de recensement des demandes de télétravail

La campagne annuelle de télétravail pour l'année scolaire 2024/2025 ouvrira en 2 phases distinctes :

- Du 20 au 30 juin 2024, les personnes intéressées par le télétravail doivent déposer leur demande sur l'application [Colibris](https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/). (<https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/>)
- Du 3 au 9 juillet 2024, les chefs de services et les chefs d'établissement pourront émettre un avis sur les demandes reçues.

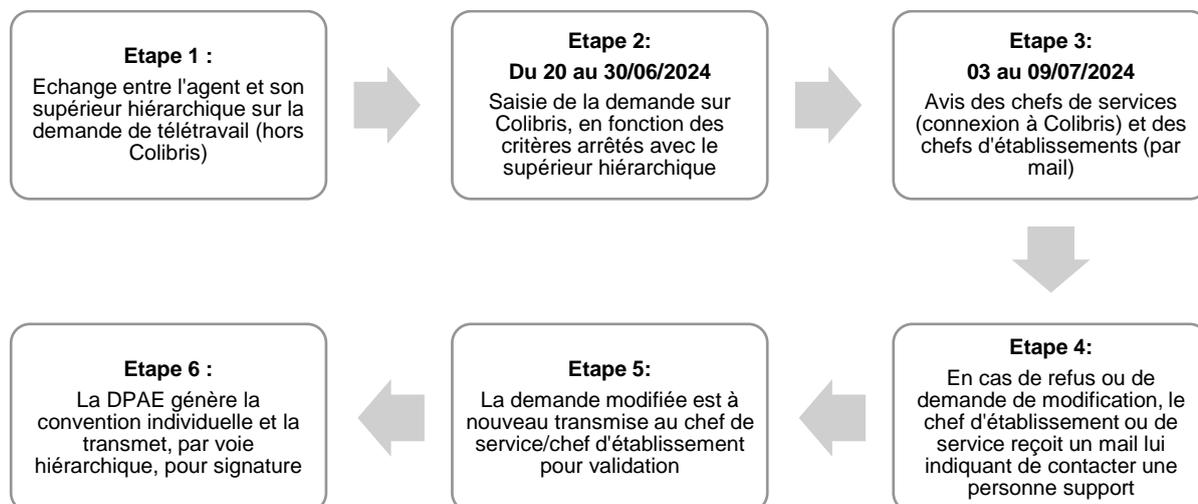
Toute demande saisie sur Colibris devra avoir fait l'objet d'un échange et d'un accord en amont avec le supérieur hiérarchique direct.

Après validation par le chef de service, l'autorisation de télétravail sera accordée à partir du 1^{er} septembre 2024, et le plus souvent pour une durée d'un an.

Je précise que les personnels qui avaient déjà 1 ou 2 journées autorisées en 2023/2024 doivent obligatoirement déposer une nouvelle demande.

- Procédure et calendrier

Les demandes sont dématérialisées et doivent être déposées via l'application [Colibris](#). Certains documents nécessitant d'être téléversés, il est nécessaire d'en disposer de manière numérique au préalable (assurance habitation notamment).



Par exemple : Une secrétaire d'intendance qui exerce en EPLE souhaite en exercer une journée en télétravail

- Dans un premier temps, elle échange avec l'adjoint gestionnaire de l'établissement sur les modalités d'exercice
- La secrétaire d'intendance saisit ensuite sa demande dans COLIBRIS, au plus tard le 30/06/2024
- Un mail est transmis le 03/07/2024 au chef d'établissement l'invitant à valider/refuser ou modifier la demande de télétravail. Le chef d'établissement devra répondre à ce mail au plus tard le 09/07/2024
 - ⇒ Cas 1 : la demande est acceptée : les services de la DPAE vont générer la convention qui sera transmise pour signature au chef d'établissement et à l'agent
 - ⇒ Cas 2 : la demande est acceptée sous réserve de modification : le chef d'établissement sera invité par mail à prendre l'attache d'une personne support. Celle-ci procédera aux modifications de la demande de télétravail dans COLIBRIS. La demande modifiée sera alors à nouveau transmise par mail au chef d'établissement pour validation
 - ⇒ Cas 3 : la demande est refusée. L'agent est informé via colibris du refus de la demande.

Les agents demandeurs ont la possibilité de suivre l'état d'avancement de leur demande sur [Colibris](#).

Calendrier

Avant toute saisie sur Colibris :	Temps d'échange entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct
Du 20 au 30 juin 2024 :	Saisie de la demande par l'agent, sur Colibris, en fonction des conditions arrêtées avec le supérieur hiérarchique direct
Du 3 au 9 juillet 2024 :	Avis des chefs de services et chefs d'établissements
Juillet/Août 2024 :	Traitement des demandes par la DPAE, conventions individuelles
A partir du 1 ^{er} septembre 2024	Mise en œuvre du télétravail pour l'année 2024/2025

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations à l'ensemble des personnels concernés placés sous votre autorité.

Pour tout problème concernant le dépôt ou le suivi de votre demande, vous pouvez contacter le Centre de Services Usagers :

- ➔ par ticket en vous connectant au portail dédié à l'assistance des personnels de l'académie directement depuis le portail Intranet
- ➔ par téléphone, au **03.22.82.37.40**, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie,

Catherine BELLET-LEMOINE